

APPEL A PROJETS SPECTACLE VIVANT EN TERRITOIRE

Le Département souhaite encourager la présence artistique et la faire rayonner sur l'ensemble de son territoire, en cohérence et en complémentarité avec le dispositif de soutien aux Projets culturels de territoire. Il est ainsi proposé de développer un nouveau dispositif de soutien aux compagnies professionnelles de spectacle vivant visant à favoriser la présence artistique sur les territoires, tous domaines artistiques confondus : théâtre, théâtre d'objets, théâtre musical, musiques, danse, arts de la marionnette, arts du cirque, arts de la rue, ...

Ce temps de présence artistique implique une ou plusieurs diffusions du répertoire de la compagnie, ainsi que des temps significatifs de présence artistique.

1 / Objectifs :

- Permettre une présence artistique diversifiée, en lien avec les projets culturels de territoire, au plus près des populations et des publics (jeune public, scolaires, personnes âgées, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé, tout public, ...) ;
- Soutenir les compagnies dans le développement de la production de leur projet artistique, culturel, et économique ;
- Encourager la diffusion du spectacle vivant sous toutes ses formes sur l'ensemble du territoire départemental ;
- Encourager le rayonnement des compagnies à l'échelle nationale et internationale.

2 / Objet et bénéficiaires :

Ce soutien s'adresse aux compagnies professionnelles de spectacle vivant ayant leur siège social dans le département de la Somme,

Il est à noter que les demandes de financement pour l'organisation de festivals n'entrent pas dans le cadre de l'appel à projets.

2.1 Les compagnies en résidence sur un territoire ou un lieu de diffusion / production de spectacles du département.

Il s'agit ici des compagnies associées à un projet artistique et culturel d'un territoire ou d'une structure culturelle.

A partir des objectifs précités au paragraphe 1, le projet de la compagnie devra nécessairement comporter les axes suivants :

- la diffusion d'œuvres de son répertoire,
- l'action culturelle (échanges, rencontres, répétitions publiques, lectures, développement des pratiques amateurs, ateliers, stages, ...),
- le développement de partenariats avec les structures culturelles du territoire (bibliothèques, lieux de spectacles, lieux patrimoniaux, établissements d'enseignement artistique, événements, cinémas, ...).

La cas échéant, la création de spectacle pourra être intégrée au projet, dès lors qu'elle se déroule sur le territoire et génère de la diffusion et des actions de médiation.

2.2 Les compagnies développant un projet de diffusion à l'échelle départementale.

Il s'agit ici des compagnies développant un projet à l'échelle du département comportant la diffusion d'œuvres de leur répertoire (4 représentations minimum annuelles dans 4 territoires - EPCI - différents du département de la Somme) accompagnée d'action culturelle (échanges, rencontres, répétitions publiques, lectures, développement des pratiques amateurs, ateliers, stages, ...).

L'une de ces 4 représentations pourra être diffusée dans un lieu de la région Hauts-de-France hors département de la Somme.

Il est à noter que les 3 ou 4 territoires différents du département susmentionnés s'entendent, hors territoire de résidence, pour les compagnies déposant également une demande de subvention dans le cadre de leur projet de résidence.

2.3 Les compagnies en résidence sur un territoire et développant un projet de diffusion à l'échelle départementale.

Une compagnie soutenue dans le cadre d'une résidence sur un territoire pourra aussi prétendre à un soutien au projet de diffusion à l'échelle départementale.

Dans ce cas elle bénéficiera également d'une aide complémentaire au développement.

2.4 Aide à la mobilité sur des événements nationaux ou internationaux.

Il s'agit ici des compagnies ayant un projet de diffusion sur des événements nationaux ou internationaux.

Le projet devra permettre à la compagnie d'améliorer sa visibilité et de se donner des perspectives de diffusion nouvelles, ainsi que de représenter le département de la Somme sur des événements de notoriété nationale (ex : Festival de théâtre d'Avignon, festival de marionnettes de Charleville Mézières, Festival des arts de la rue d'Aurillac, Festival Chalon dans la rue, ...) ou internationale.

La compagnie devra bénéficier d'un temps de présence significatif sur ces événements.

3 / Montant de l'aide :

3.1 Les compagnies en résidence sur un territoire ou un lieu de diffusion / production de spectacles.

Le Département apportera une aide au porteur de projet à hauteur de 50 % maximum du coût global TTC du projet plafonnée à 10 000 €.

Cette aide est conditionnée à un apport du territoire concerné par l'action (commune, communauté de communes, Pays, lieux, ...) à hauteur de 20 % minimum du coût global du projet (hors valorisation).

3.2 Les compagnies développant un projet de diffusion à l'échelle départementale.

Le Département apportera une aide au porteur de projet à hauteur de 50 % maximum du coût global TTC du projet plafonnée à 5 000 €.

Cette aide est conditionnée à un apport des territoires concernés par l'action (commune, communauté de communes, Pays, lieux, ...) à hauteur de 20 % minimum du coût global du projet (hors valorisation).

3.3 Les compagnies en résidence sur un territoire et développant un projet de diffusion à l'échelle départementale.

Le Département apportera une aide complémentaire au développement de la compagnie à hauteur de 2 000 €.

3.4 Aide à la mobilité sur des événements nationaux ou internationaux.

Le Département apportera une aide au porteur de projet à hauteur de 50 % maximum du coût global TTC du projet plafonnée à 3 000 €.

4/ Critères de sélection des projets :

Lors de l'étude des projets une attention particulière sera notamment portée sur :

- la qualité artistique du projet et le statut des intervenants
- la diversité des champs artistiques du spectacle vivant
- les projets menés sur des territoires ruraux et / ou sociaux
- le lien du projet avec le projet culturel de territoire
- l'équilibre territorial à l'échelle du département des projets retenus
- la viabilité financière du projet
- les projets les plus en adéquation avec les objectifs de l'appel à projets (paragraphe 1)
- la renommée des festivals nationaux ou internationaux (dans le cadre de l'aide à la mobilité)